



RÈGLEMENT # 202

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 133

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis de motion :	2025-03-27
Adoption du premier projet :	2025-03-27
Consultation publique :	2025-04-14
Adoption du deuxième projet :	2025-04-22
Adoption du règlement :	2025-05-05
Avis public :	2025-04-24
Règlements antérieurs :	133

RÈGLEMENT NO 202
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 133

- CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas possible de tenir des courses de camions sur le cadastre 6 170 347 puisque le zonage ne le permet pas ;
- CONSIDÉRANT QUE** les zones PAE-4 et RR-3 sont des secteurs propices à la tenue de ces activités mais que ces usages ne sont présentement pas permis dans les grilles des spécifications ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'autoriser l'usage « Loisirs de plein air extensif contraignant » dans les zones PAE-4 et RR-3 puisque celles-ci permettraient d'y tenir des courses de camions ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 202 modifiant le plan d'urbanisme # 133 afin de modifier l'affectation de développement différé ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le **27 mars 2025** ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu le 27 mars dernier ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 202 a été tenue le 14 avril 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement n'a pas fait l'objet de demandes conformes d'approbation référendaire par les citoyens ;

Il est proposé par _____, secondé par _____ et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

LE PLAN D'URBANISME # 133 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

1. Modification des grandes affectations du sol, secteur urbain plan 2/2 :
 - a. Une partie des affectations développement différé et résidence rurale, à l'ouest du périmètre urbain, sont modifiées en affectation récréative, tel qu'indiqué à l'annexe 1.
2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance ordinaire, tenue le **5 mai 2025** et signé séance tenante par la mairesse et la directrice générale.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beauregard
Directrice générale

RÈGLEMENT # 202

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 133

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

ANNEXE 1

